Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260107-DM_2026_01_002-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-01-002

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE RÊVE DE NEIGE ! » AVEC LA COMPAGNIE ELIXIR - LE VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2026 - ANIMATIONS CULTURELLES

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et la compagnie ELIXIR, représentée par son président, Monsieur Raphaël CLÉMENTE, sise 3 rue du commandant Aubrey – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, pour le spectacle « Le rêve de neige » le vendredi 4 décembre 2026 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la compagnie ELIXIR, représentée par son président, Monsieur Raphaël CLÉMENTE, sise 3 rue du commandant Aubrey - 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, pour le spectacle « Le rêve de neige » le vendredi 4 décembre 2026 dans le cadre des animations culturelles.

ARTICLE 2 : **DIT** que :

- le montant de la représentation s'élève à 4 462,65 € TTC à reverser la compagnie ELIXIR ;
- les droits d'auteur - spectacle déposés à la SACD ou SACEM et CNM seront déclarés et pris en charge directement par la commune de PLOUAY ;
- les repas des midi et soirs pour 6 personnes le vendredi 4 décembre 2026 seront pris en charge directement par la commune de PLOUAY ;
- l'hébergement pour 6 personnes la nuit du 4 au 5 décembre 2026 sera pris en charge directement par la commune de PLOUAY (l'hébergement inclura les petits déjeuner du lendemain matin) ;
- le soutien technique sous la forme de mise à disposition de matériel et de personnel sur l'ensemble de la date de la manifestation sera pris en charge directement par la commune de PLOUAY.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260107-DM_2026_01_002-DE

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228.

ARTICLE 6 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la compagnie ELIXIR, représentée par son président, Monsieur Raphaël CLÉMENTE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 7 janvier 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO